

Association culture et loisirs de Paris-Jardins (ci-après "Association CLPJ")
Château de Paris Jardins
Draveil

Date événement : **DD MM YYYY**

Type événement :

Nbre participants (enfants inclus) : **XXX participants (150 maximum)**

Salles : **à définir**

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

BAILLEUR

Association CLPJ
Château de Paris Jardins
Draveil

Dénommé le BAILLEUR

et

LOCATAIRES (s)

NOM Prénom
Adresse 1
Code Postal VILLE
email
téléphone

Dénommé le LOCATAIRE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

Il a pour objet la location des espaces précisés ci-après qui comprennent : à définir en fonction du besoin

- Trois salles attenantes dénommées "Thé Dansant", « Laveissière" et "Philadelphie", ainsi que la salle dite « les caveaux ».
- Une terrasse située en façade du bâtiment,
- Les sanitaires rez-de-chaussée et sous-sol,
- Mobilier détaillé dans l'inventaire (tables et chaises)
- Un office, cuisine professionnelle équipée

Les pelouses aux abords du château côté cours d'honneur cloître et perspective ne sont pas comprises dans la location.

S'il est possible de laisser les enfants y jouer ou de s'y promener, il est absolument interdit de s'y installer massivement et de manière prolongée. Les plaids, chaises ou toute autre installation invitant à la détente sont formellement prohibés.

En cas de manquement, tout ou partie de la caution de 1000 euros pour nuisance telle que définie à l'article 4 pourra être retenue.

2. DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet dès signature des parties.

Les clés seront remises au LOCATAIRE la veille soit le XX mai 2024 entre 14h30 et 20h30 selon les disponibilités du BAILLEUR.

La manifestation pourra avoir lieu le samedi XX mai 2024 jusqu'au dimanche XX mai 2024 04h00 du matin maximum, heure à laquelle l'ensemble des convives et prestataires aura évacué la salle.

Un retour pourra avoir lieu le dimanche XX mai 2024 à midi. Aucune sonorisation de quelque nature que ce soit ne pourra être utilisée. La quiétude des résidents et des riverains devant être préservée.

Les clés devront être restituées au plus tard à 17h00 le XX mai 2024 état des lieux compris.

Dans le cas où le LOCATAIRE ne respecterait pas l'horaire maximum d'utilisation de la salle soit 04h00 le dimanche matin, 17h00 le dimanche après-midi pour la remise des clés, **150 euros par heure supplémentaire seront prélevés sur la caution de 2000 euros définie à l'article 4 de ce contrat. Toute heure entamée est dû.**

3. CONDITIONS D'ACCÈS

La location des salles est prioritairement réservée aux habitants de la résidence Paris-Jardins à Draveil pour un usage personnel effectif, elles peuvent néanmoins être autorisées aux extérieurs par le bureau de l'association.

Les statuts et le règlement de la société Paris-Jardins (la "**Société**"), propriétaire du Château, sont applicables à la location des salles.

Le règlement intérieur de la Société stipule que les locaux de la Société peuvent être occupés uniquement pour des réunions n'ayant aucun caractère commercial, politique ou religieux. Il peut s'agir de réceptions privées, ou de séminaires ou conférences respectant le règlement intérieur de Paris-Jardins.

Le LOCATAIRE devra **adhérer à l'association CLPJ pour l'année en cours pour un montant de 10 euros.**

Nombre de participants : 2 Salles (Thé Dansant + Philadelphie) → 110 personnes maximum

3 Salles (Thé Dansant + Philadelphie + Laveyssière) → 150 personnes maximum

4. DEPOT DE GARANTIE

Dès la remise des clés, le LOCATAIRE devra verser au BAILLEUR **un dépôt de garantie d'un montant de 2 000 euros payable par chèque au titre des éventuelles dégradations et dépassements horaires. Ces dépassements pourront être constatés par l'agent SIARP, les membres du bureau de l'association, les membres du conseil d'administration, les riverains, les locataires des étages supérieurs.** Cette somme est non révisable et non productive d'intérêts. Le chèque sera encaissé qu'en cas de manquement aux articles 2 ,5 et 8.

Le dépôt de garantie sera restitué au LOCATAIRE **dans les deux semaines qui suivront la restitution des clés au BAILLEUR** si aucune dégradation / dépassement n'est constaté. Il sera demandé au LOCATAIRE de régler les réparations en cas de dégradation. Dans le cas où aucun accord n'est trouvé entre le LOCATAIRE et le BAILLEUR, le chèque sera encaissé et il appartiendra au BAILLEUR de remettre au LOCATAIRE la différence entre la somme dû et la somme reçue. Toutefois, si le montant des réparations est supérieur au chèque encaissé, le LOCATAIRE devra rembourser l'intégralité des réparations.

De plus, Le LOCATAIRE devra verser au BAILLEUR **un dépôt de garantie de 1000 euros payable par chèque au titre des dommages éventuels liés au respect de la tranquillité tels que définis aux articles 1, 6, 7, 11 et 12 du présent contrat.** Le BAILLEUR n'encaissera le chèque, que dans le cas où le LOCATAIRE n'aurait pas respecté ses obligations au titre du présent contrat. Autrement il sera restitué au LOCATAIRE.

5. ETAT DES LIEUX - INVENTAIRE

L'inventaire du matériel mis à disposition sera effectué à la remise des clés par le BAILLEUR.

Un état des lieux contradictoire sera établi à la fin de la location.

Toute dégradation constatée par le BAILLEUR lors de la location sera facturée au LOCATAIRE, au coût réel des travaux de réfection effectués par une entreprise. Le LOCATAIRE sera redevable de ces coûts y compris si le BAILLEUR se rend compte des dégradations postérieurement à la location et que ceci s'est produit lors de la location effectuée par le LOCATAIRE. Il en sera de même pour les dégradations aux abords de la salle (pelouses, plantations, terrasse etc.). Ce constat devra intervenir dans les 15 jours maximum suivant la remise des clés.

A défaut d'état des lieux contradictoire lors de la restitution des clefs, et si des dégradations graves sont constatées, celui-ci pourra être établi par huissier désigné par la partie la plus diligente. Les frais d'huissier seront à la charge du LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En cas de perte, il les remboursera et supportera éventuellement le coût du remplacement des serrures dû à cette perte. Il est strictement interdit d'effectuer des copies des clés prêtées sous peine de poursuites.

Tout manquement entrainera le prélèvement des coûts estimés engendrés par les dégradations sur la caution de 2000 euros définie à l'article 4.

6. STATIONNEMENT et CIRCULATION DANS LE DOMAINE

Aucun stationnement autorisé sur les pelouses, derrière le château, allée de la perspective et contre-allées. Un parking aménagé au "cloître du Château" est prévu à cet effet. Le stationnement dans la "Cour d'Honneur" aux abords du Château est **strictement** interdit. Un parking public gratuit à proximité permet d'accueillir tous les convives.

Il est strictement interdit de rouler à vive allure aux abords du château et sur l'ensemble du domaine. Les comportements de type rodéo et défilés seront sanctionnés par l'encaissement de toute ou partie de la caution.

Tout manquement pourra donner lieu à l'encaissement de la caution de 1000 euros définie à l'article 4.

7. OBLIGATION DU LOCATAIRE

Le LOCATAIRE devra impérativement 30 jours avant la location **transmettre une copie de son attestation d'assurance pour la durée de la location, de la remise des clés à la restitution avec une couverture suffisante des risques pour un bien de type "Château non classé de plus de 20 pièces"**.

Le LOCATAIRE devra confirmer le nombre de convives au bailleur 2 semaines avant le début de la location.

Pour les prestations de restauration et de service, le LOCATAIRE doit obligatoirement confirmer le nom du prestataire, **Traiteur professionnel inscrit au registre du commerce et de l'industrie**, le BAILLEUR se réservant le droit d'agréer ou non ce prestataire. Le prestataire devra prendre contact avec le BAILLEUR maximum 45 jours avant la prestation et répondre aux exigences du BAILLEUR sur les conditions de mise à disposition de l'office cuisine.

Les salles, les extérieurs du château, l'espace préparatoire en cuisine, les appareils professionnels ainsi que les sols doivent être rendus propres au BAILLEUR par le traiteur et le LOCATAIRE. A défaut le BAILLEUR pourra encaisser le chèque de caution de 1000 euros du LOCATAIRE définie à l'article 4.

Le locataire devra obligatoirement confirmer le nom et les coordonnées du DJ, le BAILLEUR se réservant le droit d'agréer ou non ce prestataire. Le BAILLEUR prendra contact avec ce dernier afin de lui indiquer les conditions d'usages et horaires d'animations dans la salle.

A défaut du respect des consignes le BAILLEUR pourra encaisser le chèque de caution de 1000 euros du LOCATAIRE définie à l'article 4.

Le LOCATAIRE devra user paisiblement des locaux et équipements loués, conformément à leur destination. Il répond des dégradations ou pertes survenues pendant la durée du présent contrat. Tout élément manquant sera facturé au LOCATAIRE aux tarifs pratiqués par les fournisseurs du BAILLEUR, y compris le mobilier et la décoration.

Le LOCATAIRE devra immédiatement prévenir le BAILLEUR de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués même s'il n'en résulte aucun dommage.

LE BAILLEUR ne peut être tenu responsable de tout accident survenant dans les lieux loués.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le montant de la location s'élève à **XXXX euros TTC** détaillé comme suit :

- XXX euros TTC de location des salles « Thé Dansant », « Laveissière » et « Philadelphie », ainsi que la salle dite « les caveaux ».

De ce fait, le loyer est payable entre les mains du BAILLEUR dans les conditions suivantes :

- **30% du loyer au titre de la réservation, soit XXXX euros, non remboursable en cas d'annulation (l'acompte pourra être reporté sur une date ultérieure)**
- **Le solde, soit XXX euros devront figurer sur le compte du bailleur le jour de la remise des clés au locataire.**

Le RIB de l'association est [REDACTED]

En cas d'annulation les arrhes resteront acquises.

Toute heure supplémentaire sera facturée 150 euros dans les conditions visées à l'article 2.

9. CESSION DU CONTRAT ET SOUS LOCATION

Le LOCATAIRE a la jouissance exclusive de la salle. Il ne devra ni céder, ni sous-louer la salle et son matériel, sauf accord exprès et écrit du BAILLEUR.

10. OBLIGATION EN MATIERE DE SECURITE

Il est nécessaire pour toute location des salles de recourir aux services d'un agent de sécurité incendie tout au long de la manifestation dans la mesure où le nombre de personne dans la salle serait supérieur à 20, et ce le samedi et le dimanche.

Le bailleur se charge de réserver l'agent de sûreté incendie auprès de son prestataire habituel. Le bailleur confirmera par courriel cette réservation. Cet agent de sécurité incendie est à la charge du LOCATAIRE.

Le locataire remettra le chèque du montant de la prestation au bailleur le jour de la remise des clés. En 2023, le montant de la prestation s'élève à 28.2 euros TTC/heure de présence.

En cas de dépassement, la somme dû sera prélevée sur la caution de 2000 euros définie à l'article 4.

Si le LOCATAIRE a fait la formation SSI au château, il pourra décider d'assumer cette responsabilité incendie et pourra être exempté du recours à un agent de sécurité incendie spécialisé.

Il est précisé qu'il n'est pas mis d'agent de sécurité à disposition du LOCATAIRE. En conséquence, il assume et assure de faire respecter les règles élémentaires liées au voisinage et l'ensemble des clauses précisées au contrat.

L'attention du LOCATAIRE est attirée sur l'aide humanitaire à apporter à toute personne à mobilité réduite si besoin.

11. NETTOYAGE ET RANGEMENT

Le LOCATAIRE restituera les locaux dans l'état de propreté où il les a trouvés en début de location.

La cuisine : Les appareils ménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson, four, etc.) seront soigneusement nettoyés. Le réfrigérateur devra être débranché et la porte maintenue ouverte, les sols balayés, lavés, le lave-vaisselle vidé, le filtre nettoyé.. L'arrivée de gaz aura bien été coupée.

Les poubelles de la salle, de la cuisine et des sanitaires seront sorties et le tri aura été respecté.

Les salles en parquet (Thé Dansant et Philadelphie) seront **uniquement balayées**, il est interdit d'appliquer tout solvant sur les parquets même en cas de tâches.

Les chaises et tables seront rangées exactement comme elles étaient lors de la remise des clés.

Les toilettes devront être nettoyées.

Le LOCATAIRE devra également laisser les abords du château propres. En particulier, il devra ramasser les bouteilles, les verres cassés, les mégots et tous les objets abandonnés pendant la durée de la location.

Tout manquement pourra donner lieu à l'encaissement de la caution de 1000 € définie à l'article 4.

12. CLAUSES PARTICULIERES

Le BAILLEUR ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols ou dégradations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des espaces loués qu'il s'agisse du matériel apporté ou loué laissé par le LOCATAIRE ou les intervenants extérieurs ainsi que les dommages subis par les invités.

Le BAILLEUR interdit formellement au locataire ainsi qu'à ses invités de jeter des débris quels qu'ils soient (mégots, confettis, papiers, verres, etc.) à l'intérieur, comme à l'extérieur de la salle.

Pour assurer la tranquillité des riverains, il est demandé au locataire de « limiter » le bruit après 22 heures (heure légale de tolérance) notamment en diminuant le volume de la sonorisation. A partir de 02h00 un fond sonore uniquement sera toléré. Il est demandé de maintenir fermées toutes les issues et fenêtres compte-tenu du voisinage aux abords et à l'étage. **Il est interdit de procéder à toute animation ou manifestation extérieures à la salle.** Pour une réception se déroulant en soirée, il faudra éviter de discuter à l'extérieur, sur la terrasse et le parvis, les claquements de portières intempestifs et les coups de klaxon au départ.

A l'issue de la réception il est demandé de faire sortir les invités par la cour d'honneur pour éviter les nuisances pour les riverains.

L'utilisation de matériel pyrotechnique est strictement interdite.

Tout manquement pourra donner lieu à l'encaissement de la caution de 1000 euros définie à l'article 4.

Il faudra veiller et vérifier qu'à la fin de la manifestation, et après le départ des participants toutes les lumières à l'intérieur et à l'extérieur soient bien éteintes, les volets fermés.

Pour des raisons de sécurité les doubles rideaux doivent être maintenus ouverts en permanence.

L'accès aux salles est formellement interdit aux animaux, exception faite des chiens guides d'aveugles.

Le nombre de visites des salles ne pourra excéder le nombre de 3, toute information sur le matériel disponible, sur les mesures ou autre détail sera adressé par mail.

Aucune installation à l'extérieur de la salle n'est autorisée.

Le BAILLEUR ne devra pas être sollicité par les prestataires (traiteur, DJ...) pour l'accès aux salles, ceux-ci devront voir avec Le LOCATAIRE qui dans le cadre de la location disposera des clés.

Le BAILLEUR pourra résilier la location en cas de force majeure indépendante de sa volonté (réquisition par la force publique, événements exceptionnels non prévisibles).

Dans ces cas, la restitution des fonds sera effectuée mais aucune autre indemnité ne pourra être réclamée au BAILLEUR.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

SIGNATURE DES PARTIES

(toutes les pages doivent être paraphées)

Fait et signé à DRAVEIL le

en 2 originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît

Le BAILLEUR	Le LOCATAIRE
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SYNTHÈSE DES OBLIGATIONS [LISTE NON EXHAUSTIVE]

FINANCIÈRES

Arrhes versement de **30%** du montant de LA LOCATION à la réservation XXX euros

Solde de la location **70%** sur le compte de l'association le jour de la prestation à la remise des clés XXX euros

Caution de **2 000 euros** au titre du dépôt de garantie pour dégradation des lieux ou du mobilier et dépassement horaire _____

Caution de **1000 euros** au titre du dépôt de garantie sur la bonne réalisation du ménage et nuisances constatées _____

Cotisation CLPJ de **10 euros** pour adhésion à l'association CLPJ _____

Chèque du montant égal à la durée de la prestation de l'agent SIARP soit 28.2 x nb d'heure de présence prévu.

IBAN

CONTRACTUELLES

Assurance Responsabilité civile

Carte professionnelle du traiteur inscrit au registre du commerce

Recours à un agent de sécurité incendie à la charge du LOCATAIRE

GÉNÉRALES

Respect du voisinage

Respect des horaires

Respects des lieux

Nettoyage et rangement des lieux

Respect des règles de stationnement

Ne rien installer sur les extérieurs

Contrat NOM_202405XX_PJWE2J

Association Culture et Loisirs de Paris Jardins N°W912000974 - Château de Paris Jardins DRAVEIL

Ne rien accrocher sur les murs de la salle, scotch, punaises...
Sortir les poubelles de la cuisine et des sanitaires
Pas de confettis, paillettes...

CONTACTS

Privilégier pour toute question : salles-clpj@paris-jardins.fr
Uniquement en cas d'urgence

